



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/012

### Point n°1 :

**Communication de la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres aménagement au cours des exercices 2014 à 2019**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La Société Publique Locale (S.P.L) Chartres Aménagement immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5852 actions de 1000 euros chacune.

La commune de Maintenon en est actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2020.

A son issue, le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la commune de Maintenon, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 03 mai 2022.

Par un courrier notifié à la CRC le 30 mai 2022, le Président-directeur général de Chartres aménagement a formé un recours en rectification du rapport d'observations définitives étant donné que ce rapport contenait des erreurs matérielles.

La CRC a rendu une décision le 13 décembre 2022 en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres aménagement le 9 janvier 2023.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au maire de communiquer pour information cette décision annexée au rapport d'observations définitives au conseil municipal dès sa plus proche réunion suivant sa notification.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- **De prendre acte** de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

## DELIBERATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8, L.243-6 et R.243-21,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022,

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 8 mars 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 06 avril 2022 et le 03 mai au maire,

Considérant la délibération n°24052022-059 du conseil municipal en date du 24 mai 2022 par laquelle le rapport susvisé a été communiqué par le maire à l'assemblée délibérante pour information ;

Considérant le recours du Président-directeur général de Chartres aménagement en rectification du rapport d'observations définitives en date du 30 mai 2022 ;

Considérant la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres aménagement le 09 janvier 2023 ;

Considérant que cette décision est annexée au rapport d'observations définitives susvisé.  
Le conseil municipal,

- 👤 **PREND ACTE** de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/013**

**Point n°2 :**

**Compte-rendu des décisions prises  
par le maire sur délégation du  
conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prendre note des décisions suivantes :

**1.1 Garderie Périscolaire – marché n°02/2021 – avenant n°1 au lot n°2 : encadrement des enfants pendant la pause méridienne**

Vu le marché de garderie périscolaire et notamment le lot n° 2 : Encadrement des enfants pendant la pause méridienne,

Vu la délibération n° 15.07.2021/074 du 15 Juillet 2021 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 02/2021 – Lot n° 2 attribué à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEP).

Vu la signature de l'avenant n° 1 indiquant en plus-value la nécessité de mettre deux agents AD PEP 28 en plus des neuf initialement prévus dans le marché sur la pause méridienne des écoles de la commune de Maintenon. Cela fera un effectif total de onze agents AD PEP 28 sur le temps de 11 h 30 à 13 h 30.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant n° 1 au marché 02/2021 – Lot n° 2 – encadrement des enfants pendant la pause méridienne attribué à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Eure-et-Loir (ADPEP).

<b>Montant initial TTC :</b>	<b>212 338.83 €</b>
<b>Montant TTC de l'avenant n° 1 :</b>	<b>20 493.54 €</b>
<b>Nouveau montant du marché TTC :</b>	<b>232 832.38 €</b>

**1.2 Travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP 28 école Collin d'Harleville – marché n°04/2022 – avenant n°2 au lot n°2 : désamiantage – couverture**

Vu les travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité du Bâtiment des PEP 28 situé à l'école Collin d'Harleville et notamment le lot n° 2 : Désamiantage - Couverture.

Vu la délibération n° 29.09.2022/088b du 29 Septembre 2022 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 04/2022 pour le lot n° 2 – désamiantage – couverture attribué à la Société UTB.

Vu la délibération n°25.01.2023/001 du 25 janvier 2023 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement la signature de l'avenant n°1 au lot n°2 – désamiantage – couverture pour des travaux en plus-value de remplacement de chevron supplémentaire.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant n° 2 – Marché 04/2022 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN CONFORMITÉ D'ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DES PEP 28 - ÉCOLE COLLIN D'HARLEVILLE pour la reprise panne et about de panne bois compris scellement.

<b>Montant initial HT ;</b>	<b>62 379.02 €</b>
<b>Montant HT de l'avenant n° 1 :</b>	<b>2 874.63 €</b>
<b>Montant HT de l'avenant n° 2 :</b>	<b>989.39 €</b>
<b>Nouveau montant du marché HT :</b>	<b>66 243.04 €</b>
<b>TVA à 20.00 % :</b>	<b>13 248.61 €</b>
<b>Nouveau montant du marché TTC :</b>	<b>79 491.65 €</b>

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023  
Publié le :  
Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/014

### Point n°3 :

## Rapport d'orientation budgétaire 2023

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Les dispositions applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2023 portent sur deux points : le débat d'orientation budgétaire et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Les membres de la Commission Finances du 15 mars 2023 ont préparé les orientations budgétaires à partir du projet de compte administratif 2022 relatif au budget commun,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint,  
Vu le projet de compte administratif 2022 qui servira de base pour la préparation du budget 2023,

A l'issue de la présentation du rapport établi et après lecture de ce dernier, les membres du conseil municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE  
DE  
MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/015

### Point n°4 :

**Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'acquisition du bien 14 rue Collin d'Harleville au titre des projets structurants**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant le courrier de la commune en date du 12 juillet 2022 informant le tribunal judiciaire de Chartres du souhait de préempter le bien 14 rue Collin d'Harleville dans le cadre du réaménagement du centre-ville.

Considérant qu'il ressort très clairement dans la « fiche action » établi au niveau de l'étude de revitalisation du centre bourg que cette préemption s'inscrit dans le cadre du « renforcement de l'offre de stationnement bleu » par l'aménagement de place de stationnement dans la ruelle de l'Abreuvoir et de la création d'un cheminement piéton autour du centre bourg par la connexion de l'îlot Cipièrre à la ruelle de l'abreuvoir.

Considérant que cette acquisition s'élève à 166 000,00 euros,

La commune maître d'ouvrage souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Etant précisé que l'attribution des aides de l'agglomération répond à un certain nombre de principes, à savoir :

- ✚ L'ensemble des aides publiques ne doit pas dépasser 60% du montant de l'opération, hormis pour les communes de moins de 500 habitants pour lesquels ce taux est porté à 80% ;
- ✚ Et/ou le fonds de concours de Chartres métropole ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune.

DEPENSES		FINANCEMENT	
Dépenses d'investissement	Montant Correspondant au prix d'adjudication	Fonds de concours	Reste à charge
Acquisition de la propriété 14 rue Collin d'Harleville	166 000,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>166 000,00 €</b>	<b>83 000,00 €</b>	<b>83 000,00 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'acquisition de la propriété 14 rue Collin d'Harleville d'un montant de 83 000,00 euros sous forme d'un fonds de concours

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023  
Publié le :  
Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023





DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE  
DE  
MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/016****Point n°5 :**

**Demande de participation sous forme d'un fonds  
de concours à Chartres métropole pour les  
travaux d'aménagement du parc paysager  
« Square du Maréchal Maunoury »**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme d'aménagement du parc paysager « Square du Maréchal Maunoury » pour un montant de 90 541,08 euros HT soit 108 649,30 euros TTC.

Vu que la commune a sollicité une subvention du conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI exercice 2023 pour un montant de 27 162 euros représentant 30%.

La commune maître d'ouvrage, souhaite également solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2023)	Fonds de concours	Reste à charge
Aménagement du Parc Paysager "Square du Maréchal Maunoury"	108 649,30 €	90 541,08 €	27 162,00 €	27 162,00 €	36 217,08 €
<b>Totaux</b>	<b>108 649,30 €</b>	<b>90 541,08 €</b>	<b>27 162,00 €</b>	<b>27 162,00 €</b>	<b>36 217,08 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,

- ✎ Sollicite par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. NARP) une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux d'aménagement du parc paysager « Square du Maréchal Maunoury » d'un montant de 27 162,00 euros sous forme d'un fonds de concours

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023  
Publié le :  
Reçu en Préfecture le :

**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/017

### Point n°6 :

**Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux d'agrandissement du trottoir rue Maréchal Maunoury**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme d'agrandissement du trottoir rue Maréchal Maunoury pour un montant de 74 124,81 euros HT soit 88 949,77 euros TTC.

Vu que la commune a sollicité une subvention du conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI exercice 2023 pour un montant de 22 237 euros représentant 30%.

La commune maître d'ouvrage, souhaite également solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2023)	Fonds de concours	Reste à charge
Agrandissement du trottoir rue Maréchal Maunoury	88 949,77 €	74 124,81 €	22 237,00 €	22 237,00 €	29 650,81 €
<b>Totaux</b>	<b>88 949,77 €</b>	<b>74 124,81 €</b>	<b>22 237,00 €</b>	<b>22 237,00 €</b>	<b>29 650,81 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux d'agrandissement du trottoir rue Maréchal Maunoury d'un montant de 22 237,00 euros sous forme d'un fonds de concours

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

transmis en Préfecture le 27 mars 2023 (re et Loi)

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/018

### Point n°7 :

**Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour le remplacement de la toiture 2 place Aristide Briand – bâtiment administratif**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme de remplacement de la toiture 2 place Aristide Briand – bâtiment administratif pour un montant de 139 774,00 euros HT soit 167 728,80 euros TTC.

Vu que la commune a sollicité une subvention du conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du plan Eglise et petits patrimoines remarquables pour un montant de 41 932 euros représentant 30%.

Vu que la commune a sollicité une subvention de la préfecture d'Eure-et-Loir au titre de la DETR 2023 pour un montant de 27 954 euros représentant 20%.

La commune maître d'ouvrage, souhaite également solliciter également une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT			
Dépenses d'investissement	Montant	Montant	Subv 1	Subv 2	Fonds de concours	Reste à charge
	TTC	HT	(Plan Eglises et petits patrimoines remarquables) Département 30%	(DETR 2023) 20%	10%	
Remplacement de la toiture 2 place Aristide Briand Bâtiment administratif	167 728,80	139 774,00	41 932,00	27 954,00	13 977,00	55 911,00
<b>Totaux</b>	<b>167 728,80€</b>	<b>139 774,00€</b>	<b>41 932,00 €</b>	<b>27 954,00€</b>	<b>13 977,00€</b>	<b>55 911,00€</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour le remplacement de la toiture 2 place Aristide Briand – bâtiment administratif d'un montant de 13 977 euros sous forme d'un fonds de concours

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023  
Publié le :  
Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/019

### Point n°8 :

**Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques de la commune**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux en remplacement d'un des véhicules devenus très vétuste.

Vu que la commune souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Energie Eure-et-Loir	Fonds de concours	Reste à charge
Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux	33 742,36 €	27 293,26 €	3 000,00 €	12 146,00 €	12 147,26 €
<b>Totaux</b>	<b>33 742,36 €</b>	<b>27 293,26 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>12 146,00 €</b>	<b>12 147,26 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 🗳️ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux d'un montant de 12 146,00 sous forme d'un fonds de concours.

---

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023  
Reçu en Préfecture le :



**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023





DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/020

### Point n°9 :

### **Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'achat d'un véhicule électrique pour la mairie**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour la mairie en remplacement de la 106 Peugeot essence devenue très vétuste.

Vu que la commune souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT	
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Fonds de concours	Reste à charge
Acquisition d'un véhicule électrique pour la mairie	26 980,36 €	21 658,26 €	10 829,00 €	10 829,26 €
<b>Totaux</b>	<b>26 980,36 €</b>	<b>21 658,26 €</b>	<b>10 829,00 €</b>	<b>10 829,26 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la mairie d'un montant de 10 829,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023  
Publié le :  
Reçu en Préfecture le :



**Pour extrait certifié conforme**  
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/021****Point n°10 :**

**Demande de participation sous forme d'un fonds  
de concours à Chartres métropole pour le  
remplacement des portes de garages de l'école  
primaire Collin d'Harleville**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme de remplacement des portes de garages de l'école primaire Collin d'Harleville pour un montant de 16 437,20 euros HT soit 19 724,64 euros TTC.

La commune maître d'ouvrage, souhaite également solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT	
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Fonds de concours	Reste à charge
Portes de garages école primaire Collin d'Harleville	19 724,64 €	16 437,20 €	8 218,00 €	8 219,20 €
<b>Totaux</b>	<b>19 724,64 €</b>	<b>16 437,20 €</b>	<b>8 218,00 €</b>	<b>8 219,20 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux de remplacement des portes de garages de l'école primaire Collin d'Harleville d'un montant de 8 218,00 euros sous forme d'un fonds de concours

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023  
Publié le :  
Reçu en Préfecture le :



**Pour extrait certifié conforme**  
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023


**DELIBERATION N°22.03.2023/022**
**Point n°11 :**
**Demande de participation sous forme  
d'un fonds de concours à Chartres  
métropole pour le remplacement du  
matériel de cuisine du restaurant scolaire**

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme de remplacement du matériel de cuisine du restaurant scolaire (fourneau et marmite gaz) pour un montant de 11 330,00 euros HT soit 13 596,00 euros TTC.

La commune maître d'ouvrage, souhaite également solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT	
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Fonds de concours	Reste à charge
Remplacement du matériel de cuisine	13 596,00 €	11 330,00 €	5 665,00 €	5 665,00 €
<b>Totaux</b>	<b>13 596,00 €</b>	<b>11 330,00 €</b>	<b>5 665,00 €</b>	<b>5 665,00 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 📌 Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour le remplacement du matériel de cuisine d'un montant de 5 665,00 euros sous forme d'un fonds de concours

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/023

### Point n°12 :

**Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'aménagement au bois de Bellevue de mobiliers interactifs et pédagogiques sur la commune de Maintenon**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme d'aménagement au bois de Bellevue de mobiliers interactifs et pédagogiques sur la commune de Maintenon pour un montant de 15 517,89 euros HT soit 18 621,47 euros TTC.

Vu que la commune a sollicité une subvention du conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI exercice 2023 pour un montant de 4 655 euros représentant 30%.

La commune maître d'ouvrage, souhaite également solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2023)	Fonds de concours	Reste à charge
Aménagement au bois de Bellevue de mobiliers interactifs et pédagogiques sur la commune de Maintenon	18 621,47 €	15 517,89 €	4 655,00 €	4 655,00 €	6 207,89 €
<b>Totaux</b>	<b>18 621,47 €</b>	<b>15 517,89 €</b>	<b>4 655,00 €</b>	<b>4 655,00 €</b>	<b>6 207,89 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux d'aménagement au bois de Bellevue de mobiliers interactifs et pédagogiques sur la commune de Maintenon d'un montant de 4 655 euros sous forme d'un fonds de concours

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023





DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/024

### Point n°13 :

### **Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'agrandissement du trottoir rue du Pont Rouge**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme d'agrandissement du trottoir rue du Pont Rouge pour un montant de 5 350 euros HT soit 6 420 euros TTC.

Vu que la commune a sollicité une subvention du conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI exercice 2023 pour un montant de 1 605 euros représentant 30%.

La commune maître d'ouvrage, souhaite également solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2023)	Fonds de concours	Reste à charge
Agrandissement du trottoir rue du Pont Rouge	6 420,00 €	5 350,00 €	1 605,00 €	1 605,00 €	2 140,00 €
<b>Totaux</b>	<b>6 420,00 €</b>	<b>5 350,00 €</b>	<b>1 605,00 €</b>	<b>1 605,00 €</b>	<b>2 140,00 €</b>

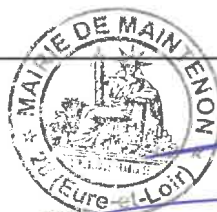
Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux d'agrandissement du trottoir rue du Pont Rouge d'un montant de 1605 euros sous forme d'un fonds de concours

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023  
Publié le :  
Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/025****Point n°14 :**

**Demande de participation sous forme  
d'un fonds de concours à Chartres  
métropole pour l'acquisition d'un  
désherbeur RIPAGREEN**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme d'acquisition d'un désherbeur RIPAGREEN pour un montant de 2 850 euros HT soit 3 420 euros TTC.

La commune maître d'ouvrage, souhaite solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT	
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Fonds de concours	Reste à charge
Acquisition D'un désherbeur RIPAGREEN	3 420,00 €	2 850,00 €	1 425,00 €	1 425,00 €
<b>Totaux</b>	<b>3 420,00 €</b>	<b>2 850,00 €</b>	<b>1 425,00 €</b>	<b>1 425,00 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,

- ✎ Sollicite par 13 voix POUR, 13 ABSTENTIONS (Mme CHENARD, Mme BRESSON, Mme COURTEILLE par procuration donnée à Mme BRESSON, M. LEFEBVRE (sans le pouvoir de M. BELLANGER), Mme AULSAN, M. CHERTIER, Mme PAWLOWSKI, M. DEROCQ, Mme SOUCI, M. TROILO, M. LECUYER, Mme BEUVARD, M. HEMARDINQUER par procuration donnée à Mme BEUVARD) et 1 voix CONTRE (M. NARP) une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'acquisition d'un désherbeur RIPAGREEN d'un montant de 1 425,00 euros sous forme d'un fonds de concours

---

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023  
Publié le :  
Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/026**

**Point n°15 :**

**Demande de participation sous forme  
d'un fonds de concours à Chartres  
métropole pour l'acquisition de deux  
radars pédagogiques**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme d'acquisition de deux radars pédagogiques pour un montant de 4 463,20 euros HT soit 5 355,84 euros TTC.

Vu que la commune a sollicité une subvention du conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI exercice 2023 pour un montant de 1 338 euros représentant 30%.

La commune maître d'ouvrage, souhaite également solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement	DEPENSES		FINANCEMENT		
	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2023)	Fonds de concours	Reste à charge
Acquisition de deux radars pédagogiques	5 355,84 €	4 463,20 €	1 338,00 €	1 338,00 €	1 787,20 €
<b>Totaux</b>	<b>5 355,84 €</b>	<b>4 463,20 €</b>	<b>1 338,00 €</b>	<b>1 338,00 €</b>	<b>1 787,20 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☛ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'acquisition de deux radars pédagogiques d'un montant de 1 338 euros sous forme d'un fonds de concours

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/027

### Point n°16 :

### **Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour l'aménagement de pistes cyclables sur la commune de Maintenon**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu le programme d'aménagement de pistes cyclables sur la commune de Maintenon au niveau de la rue de la Ferté et de la gare SNCF pour un montant de 12 811,00 euros HT soit 15 373,20 euros TTC,

Vu que la commune souhaite prochainement solliciter une subvention du conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre de la transition écologique et mobilités douces à hauteur de 30% sur un plafond de dépenses subventionnables de 200 000 euros.

La commune maître d'ouvrage, souhaite également solliciter une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 Département Transition écologique et mobilités douces	Fonds de concours	Reste à charge
Aménagement De pistes cyclables sur la commune	15 373,20 €	12 811,00 €	3 843,00 €	3 843,00 €	5 125,00 €
<b>Totaux</b>	<b>15 373,20 €</b>	<b>12 811,00 €</b>	<b>3 843,00 €</b>	<b>3 843,00 €</b>	<b>5 125,00 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,

- ✚ Sollicite par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme AUBURTIN) une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'aménagement de pistes cyclables sur la commune de Maintenon au niveau de la rue de la Ferté et de la gare SNCF d'un montant de 3 843,00 euros sous forme d'un fonds de concours.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023  
Publié le :  
Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023





DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/028****Point n°17 :**

**Demande de subvention à ENERGIE  
Eure-et-Loir pour l'acquisition d'un  
véhicule électrique pour les services  
techniques de la commune**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux en remplacement d'un des véhicules devenus très vétuste.

Vu le projet de délibération relatif à la demande de participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours,

Considérant que parallèlement à la gestion d'un service de recharge présent sur tout le territoire départemental à travers plus d'une centaine de bornes implantées sur le domaine public, il s'avère que le syndicat ENERGIE Eure-et-Loir est en mesure d'aider la collectivité pour le financement de ce véhicule, à travers une aide maximum de 3.000 euros.

Considérant le plan de financement ci-dessous exposé :

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Energie Eure-et-Loir	Fonds de concours	Reste à charge
Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux	33 742,36 €	27 293,26 €	3 000,00 €	12 146,00 €	12 147,26 €
<b>Totaux</b>	<b>33 742,36 €</b>	<b>27 293,26 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>12 146,00 €</b>	<b>12 147,26 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,

Vu le dossier présenté,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite ENERGIE Eure-et-Loir pour l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un véhicule électrique dédié à l'usage exclusif des services municipaux.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

---

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27



**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/029****Point n°18 :**

**Chartres Métropole : approbation du  
rapport de la CLECT relatif à  
l'évaluation du transfert de la compétence  
« Parc et Piscine des Vauroux »**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient donc à notre conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Le conseil municipal,

☒ Approuve par 20 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (M. DEROCQ, M. LÉCUYER, M. TROILO, Mme SOUCI, Mme BEUVARD, M. HEMARDINQUER par procuration donnée à Mme BEUVARD) et 1 voix CONTRE (M. NARP) la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/030

### Point n°19 :

### **Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon : modification des statuts**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaients présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal du courriel reçu du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant que le comité syndical du 22 novembre 2022 a procédé à la modification des statuts au niveau des articles 7 et 9, à savoir :

**Article 7 :** *Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (Auparavant il était noté : le bureau est composé de cinq membres dont le président et un vice-président).*

**Article 9 :** *Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par la trésorerie d'implantation du siège du Syndicat et est fixée par décision du directeur départemental des finances publiques. (Auparavant il était noté : les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Maintenon).*

Considérant qu'en application de l'article L5211-20 du GCCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon énumérée précédemment

---

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/031

### Point n°20 :

## Lukydogs Capture : convention de ramassage et de capture d'animaux

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°26.02.2019/022 du 26 février 2019, la commune a passé une convention avec la société Lukydogs Capture pour le ramassage et la capture des animaux errants, isolés et morts sur le territoire de Maintenon,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance,  
Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🗳️ Approuve le renouvellement de la convention à passer avec la société Lukydogs Capture pour le ramassage et la capture des animaux sur le territoire de la commune de Maintenon

- **Objet de la convention :**  
La présente convention a pour objet le ramassage et la capture des chiens et/ou chats errants isolés et mort sur le territoire de la commune de Maintenon dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code Rural)
- **Obligations de la société relatives à la capture et au transport des animaux :**  
La société Lukydogs Capture, s'engage à assurer le ramassage et la capture des chiens et/ou chats errants et dangereux et mort 365 jours par an, de 8h00 à 20h00, les interventions après 20h00 uniquement pour chien dangereux ou représentant un risque pour la sécurité de la population.

- **Durée de la convention :**  
Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'au 31 décembre de l'année de signature. Elle sera renouvelée d'année en années par reconduction tacite du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, dans la limite de trois reconductions.
- **Rémunération de la prestation :**  
Tarification annuelle  
Total : 1250,00 euros HT soit 1 500,00 euros TTC

Cette prestation comprend la capture 24h sur 24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, cages de captures).

L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres) seront à la charge du prestataire.

Les frais d'identification, de stérilisation et d'euthanasie des chats capturés ne sont pas inclus dans la prestation capture.

✎ Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

---

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/032

### Point n°21 :

**Espace musical de Maintenon : convention d'organisation de manifestation musicale avec d'autres écoles municipales de musique ou conservatoires de musique du département**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Considérant les liens qui unissent les écoles municipales de musique et conservatoires de musique dans le département,

Considérant que les échanges entre les écoles municipales et conservatoires doivent être facilités pour permettre l'accès à la musique au plus grand nombre ;

Considérant les besoins musicaux et pédagogiques pour l'organisation de concerts communs entre les différentes écoles municipales de musique et conservatoires dans le département,

Considérant qu'il convient de passer une convention entre l'espace musical de Maintenon et d'autres écoles municipales de musique ou conservatoires du département afin que les élèves de l'espace musical de Maintenon puissent participer à l'organisation des manifestations,

Considérant le projet de convention établi,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention d'organisation de manifestations musicales avec d'autres écoles municipales de musique ou conservatoire du département
  - Responsabilité : Chaque enfants et parents d'élèves déclare être bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile garantissant contre tous dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers et être à jour de ses cotisations.



- Autorise Monsieur le maire ou la Directrice de l'espace musical de Maintenon à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Etant précisé que cet échange n'aura pas d'impact budgétaire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27



**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/033

### Point n°22 :

## Carnaval 2023 - convention à passer entre la ville de Maintenon et la ville de Pierres

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

Comme pour les années précédentes, la Ville de Maintenon et la Ville de Pierres souhaitent s'associer au projet d'organisation du Carnaval qui aura lieu le 02 avril 2023,

Les deux villes assureront conjointement le financement du projet et des charges liés à l'évènement.

Depuis 2021, l'association « Carnaval en fête » regroupe les bénévoles réalisant la construction et le montage des chars en amont de l'évènement.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🗳️ Approuve la convention à passer avec la ville de Pierres pour l'organisation du Carnaval 2023

- **Objet :** La présente convention définit les modalités de prise en charge des frais engagés lors de cette manifestation
- **La convention porte sur :**
  - La mise à disposition d'un local
  - Réalisation du Monsieur Carnaval et remorquage
  - Communication
  - Sécurisation et déroulement du défilé
  - Relation financière entre les villes de Maintenon et Pierres  
Etant précisé que les collectivités assurent le financement pour un montant total fixé à 600 euros soit 300 euros par commune.
  - Modalités d'exécution de la convention

✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023  
Publié le :  
Reçu en Préfecture le :



**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/034

### Point n°23 :

### **Bureau Véritas Exploitation : contrat de vérification périodique des installations et équipements technique**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Considérant la délibération n°26.11.2019/107 du 26 novembre 2019 approuvant le contrat passé avec la société Bureau Véritas pour la vérification réglementaires des installations électriques, gaz combustibles, lutte contre l'incendie et transport mécanique des bâtiments communaux,

Considérant la délibération n°26.11.2019/108 du 26 novembre 2019 approuvant la vérification réglementaire des équipements de loisirs (aire de jeux et équipement sportifs),

Considérant que la commune a réalisé de nouveaux aménagements sur la commune ou a souhaité intégrer de nouveaux éléments au contrat,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des contrats,

Considérant la proposition de contrat reçue de la société Bureau Véritas regroupant l'ensemble des vérifications réglementaires accomplies par la société,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

👉 Approuve le contrat à passer avec la société Bureau Véritas pour la vérification périodique des installations et équipements techniques de la commune

○ **Tarif :**

Le montant global des prestations pour la première année est de 5 891,54 euros HT soit 7 069,85 euros TTC.

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation.

o **Durée du contrat :**

Le contrat est conclu à compter de son acceptation par le client pour une durée ferme de 3 ans et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

✎ Autorise Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/035

### Point n°24 :

### **Entreprise TSC Caraux : contrat d'entretien des équipements frigorifiques, de cuisson et laverie au restaurant scolaire**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints : M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que cette prestation était réalisée par l'entreprise Fricom qui a récemment fermée.

Considérant qu'il convient de maintenir une maintenance préventive des appareils frigorifiques, de cuisson et de laverie au restaurant scolaire pour leur bon fonctionnement et la sécurité des usagers,

Considérant la consultation établie par le service « suivi des entreprises »,  
Considérant la proposition reçue de l'entreprise TSC Caraux,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

👉 Approuve le contrat à passer avec la société TSC Caraux pour l'entretien des équipements frigorifiques, de cuisson et laverie au restaurant scolaire

○ **Définitions des prestations**

L'entreprise TSC CARAUX assure l'entretien, le dépannage et le maintien du bon état de fonctionnement du matériel à savoir :

- ✓ Matériels frigorifiques
- ✓ Matériels de préparation
- ✓ Matériels de cuisson
- ✓ Matériels de laverie

Le prix de ces prestations est forfaitaire et ne pourra donner lieu à aucune facturation supplémentaire.

Les visites de maintenances s'effectueront tous les jours ouvrables de 7h à 18h ou ponctuellement suivant un horaire à aménager sur demande de l'entreprise

L'entreprise ne pourra en aucun cas faire d'état d'imprécision ou d'oubli concernant les prestations demandées.

○ **Limites de prestations**

**Sont comprises dans le forfait** : les consommables lubrifiant, chiffons et produits d'entretien

**Ne sont pas comprises dans le forfait** :

- ✓ Tous les consommables et pièces du types portes, charnières, poignée, couvercles, alimentation électriques/gaz, résistance, brûleurs, sonde à piquer ...
- ✓ Tous les consommables et pièces d'usures, circuits éclairage, joints de porte, hublots d'éclairage, thermocouple,...

○ **Prestations hors forfaitaire**

Les prestations complémentaires ne pourront être fournis dans le cadre du présent contrat. Pour tous les travaux de rajout de matériels ou la maintenance de matériels nouvellement installés un avenant au dit contrat sera établi.

○ **Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 22 mars 2023 valant date de prise d'effet. En cas de non reconduction du contrat, l'entreprise devra informer le prestataire par lettre recommandée 3 mois avant la fin de l'année en cours.

○ **Montant** :

1200 euros HT soit 1440 euros TTC pour un passage par an

○ **Facturation et révision des prix**

La facturation : 30 jours date de facturation

A chaque date d'anniversaire du contrat, les prix du contrat pourront être ajustés par référence ou barème du fournisseur.

✚ Autorise Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## DELIBERATION N°22.03.2023/036

### Point n°25 :

### **Elastisol : entretien et maintenance des aires de jeux de la commune**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaients présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un contrat de maintenance pour l'entretien de l'ensemble des aires de jeux de Maintenon.

Considérant la consultation établie par le service « suivi des entreprises »,  
Considérant la proposition reçue de Elastisol,

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat à passer avec la société Elastisol pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux de la commune

- **Objet du contrat :**  
Entretien maintenance des jeux installés sur la commune de Maintenon



Le nombre de jeux pris en compte est celui donné par la liste ci-dessous

### Jeux et sol en place

ÉLU	Matériau	Type	REF	Année
Bois miserette	Extrebois	Complexe	GIN.P3002D METAL 2-6 ANS	2021
	Extrebois	Jeu ressort	JR26 1-6 ANS	2021
	Extrebois	Jeu ressort	JR41 2-8 ANS	2021
	Extrebois	Balanoire nid d'oiseau	PORTCORB	2018
	Extrebois	Complexe	CAM.RC3007B3-12 ans	2018
Crèche	Extrebois	Complexe	GIN.M2 METAL	2018
	Extrebois	Complexe	GIN.M2 METAL	2018
La Geranne	CreaComposite	Complexe	CAM152P	2017
	CreaComposite	Balanoire nid d'oiseau	Mpn	2017
	Sol	Gazon synthétique		2016
	CreaComposite	Tourniquet		2017
	Sol	Herbe		
	Extrebois	Complexe	MX-POT.CH2002	2022
	Extrebois	Jeu ressort	M-JR38	2022
Ecole Collin d'Harleville	Sol	Gazon synthétique		2022
		1 Panier de basket		
Ecole Jacques Prévert	KOMPAN	Complexe au toboggan	MSC 8408	
Ecole du Guéreau	Extrebois	Complexe château fort	M-MNFO.P2005A	2022
	TUV Ludoparc	Toboggan	LP200	
	TUV Ludoparc	Maissonnette préséu		
Ecole Péguay	SODEX SPORT	2 Paniers de basket	S14019	

Une mise à jour, avec un avenant au présent contrat, sera faite annuellement en fonction des nouvelles structures éventuellement mises en place durant le présent contrat.

o **Durée du contrat :**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois

o **L'entreprise Elastisol s'engage à :**

- ✓ Assurer une inspection des jeux et des sols
- ✓ Opération de maintenance et de nettoyage
- ✓ Réparations effectuées sur site

o **Fréquence des passages :**

La formule retenue est celle de :

- ✓ 2 passages par an, pour le contrôle visuel
- ✓ 1 passage par an pour le contrôle fonctionnel comprenant le nettoyage des jeux, des sols, ratissage des copeaux en bois et en caoutchouc, et inspection des jeux et resserrage. 15 jours avant chaque visite, la ville de Maintenon en sera informée par mail.

o **Coût du contrat entretien maintenance**

Forfait annuel de 1903,00 euros HT

Le prix ci-dessus est établi aux conditions économiques du mois de février 2023, il est révisable annuellement.

La première facturation sera effectuée au prorata à l'issue de chaque prestation.

Tout passage supplémentaire sera facturé :

- ✓ 469 euros HT pour la visite de contrôle visuel
- ✓ 965 euros HT pour la visite de contrôle fonctionnelle

- **Reconduction :**  
Sauf dénonciation 45 jours avant la date d'échéance du présent contrat, ce dernier sera renouvelé automatiquement pour une période de 1 an aux conditions existantes, réévaluer sur la base de la formule de révision.

✎ Autorise Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

**DELIBERATION N°22.03.2023/037****Point n°26 :****Revalorisation des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux – taux 2023**

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

**VILLE****DE****MAINTENON**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

Vu la délibération n°16.02.2022/019 du 16 février 2022,  
Considérant que le taux des prestations sociales pour l'année 2023 a été revalorisé en référence à la circulaire du 30 décembre 2022 - NOR : TFPF2237724C du ministère de la Transformation et de la fonction publique et du ministère de l'Économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'application de cette circulaire, pour le personnel de la commune de Maintenon.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/038****Point n°27 :**

**Création d'un poste de gardien-brigadier  
de police municipale à temps complet à  
compter du 1er avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu le budget de la commune de Maintenon,  
Considérant l'admission au concours de gardien-brigadier de police municipale de l'agent de surveillance de la voie publique de Maintenon,

Considérant que le grade actuel de l'agent de surveillance de la voie publique est adjoint technique territorial,

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

V I L L E

D E

M A I N T E N O N

**DELIBERATION N°22.03.2023/039****Point n°28 :**

**Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30/semaine) à compter du 1er avril 2023 pour accroissement temporaire d'activité**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant l'admission au concours de gardien-brigadier de police municipale de l'agent de surveillance de la voie publique de Maintenon,

Considérant qu'après la nomination de l'agent de surveillance de la voie publique sur le grade de gardien-brigadier de police municipale, il devra suivre une formation de six mois obligatoire organisée par le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pendant cette période, il ne pourra pas effectuer ses missions au sein de la police municipale de Maintenon,

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30/semaine) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/040****Point n°29 :**

**Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1er avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

Vu le budget de la commune de Maintenon,  
Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant les contrats de travail à durée déterminée d'un des adjoints d'animation contractuel pour la période du 02/05/2022 au 01/05/2023,

Considérant que cette période au sein de l'école maternelle Jacques Prévert a donné entière satisfaction à l'équipe pédagogique,

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023  
Publié le :  
Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/041****Point n°30 :**

**Création d'un poste d'adjoint  
administratif territorial à temps  
complet à compter du 1er avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant les contrats de travail à durée déterminée d'un adjoint administratif territorial contractuel pour la période du 28.03.2022 au 27.03.2023,

Considérant que cette période au sein du service social de la ville de Maintenon a donné entière satisfaction,

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la création un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/042**

**Point n°31 :**

**Création d'un poste de vacataire à compter du 1er avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant le projet d'un petit séjour pédagogique sur le littoral normand de deux classes de l'école Primaire Collin d'Harleville qui aura lieu du 24.05.2023 au 26.05.2023,

Considérant le courrier de Madame la directrice de l'école primaire Collin d'Harleville qui, afin de permettre l'encadrement des élèves, sollicite qu'un agent des PEP 28 soit intégré à l'équipe durant ce séjour,  
Considérant que la collaboration entre les agents des PEP28 et l'équipe pédagogique de cette école est tout à fait satisfaisante,

Considérant l'avis favorable de la direction des PEP 28 et de l'agent concerné pour participer à ce séjour

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la nomination d'un vacataire afin d'assurer l'encadrement des enfants des deux classes qui partiront en séjour du 24.05.2023 au 26.05.2023. Cet agent sera rémunéré sur un taux de vacation de 20 € de l'heure brut.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27



**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :





DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE  
DE  
MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/043**
**Point n°32 :**
**Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant le surcroît de travail au sein des services techniques de Maintenon et le besoin de renforcer l'équipe durant la période estivale,

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01<sup>er</sup> mai 2023.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE  
DE  
MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/044**

**Point n°33 :**

**Création d'un poste d'adjoint  
administratif territorial à temps complet  
pour accroissement temporaire d'activité :  
à compter du 1er mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant le congé maternité d'un adjoint administratif titulaire au sein du service administration générale de Maintenon,

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01<sup>er</sup> mai 2023,

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023 - e

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

**DELIBERATION N°22.03.2023/045****Point n°34 :****Vacation jury examen – Ecole Municipale  
de Musique**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-DEUX MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LÉCUYER, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MUSSONE à M. LAFORGE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme COURTEILLE à Mme BRESSON  
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

Considérant le déroulement des examens musicaux à l'école de musique de Maintenon de l'année scolaire 2022/2023,

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la nomination de deux professeurs de musique afin d'assurer le jury d'examens de l'année scolaire 2022/2023 rémunérés sur un taux de vacation de 20 € brut de l'heure soit :

- Jury d'examen : Flûte traversière pour 3 heures,
- Jury d'examen : cordes pour 3 heures,

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 27 mars 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230322-22032023-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023